



APPEL D'OFFRES PUBLIC NO TP202102-04

**TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET D'INSTALLATION DE GRAVIER
SUR LES ACCOTEMENTS DU CHEMIN BLACK**

Propriétaire : MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES
Personne-ressource : Monsieur Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et secrétaire-trésorier
1262, chemin de Mille-Isles
Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
Courriel : plnadeau@mille-isles.ca
Téléphone : 450 438-2958, poste 2620

Demande de soumission

La Municipalité de Mille-Isles demande des soumissions pour l'asphaltage de mille-cinq-cents (1 500) mètres linéaires du chemin Black, de raccordement à une (1) entrée charretière et d'environ cinquante (50) mètres linéaires de dalots. Les travaux incluent également la fourniture et l'installation de matériel concassé sur les accotements après les travaux d'asphaltage. Les travaux doivent être exécutés entre le 1^{er} juillet et le 31 juillet 2021.

Les documents d'appel d'offres pourront être obtenus à compter de jeudi 4 mars 2021, en s'adressant au Service électronique d'appel d'offres (SEAO), en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866-669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SEAO. La Municipalité de Mille-Isles n'est pas responsable de la distribution des documents d'appel d'offres par le SEAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

Seules les soumissions présentées sur les documents de soumission seront acceptées.

Le prix doit inclure la main-d'œuvre, l'équipement, l'outillage, la fourniture du matériel et tous les frais inhérents à l'exécution des travaux. Les soumissions doivent être déposées sous enveloppe scellée portant la mention « Travaux d'asphaltage et d'installation de gravier sur les accotements du chemin Black - Appel d'offres TP202102-04 » à l'hôtel de ville situé au 1262, chemin de Mille-Isles, à Mille-Isles (Québec) avant 10 h 00, heure légale en vigueur, le mardi 23 mars 2021.

Les soumissions devront être valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours et être accompagnées d'une garantie de soumission émise par une compagnie d'assurance d'un montant au moins égal à dix pour cent (10 %) de la valeur de la soumission, ainsi qu'une lettre d'intention quant à l'émission d'un cautionnement d'exécution et d'un cautionnement garantissant la main-d'œuvre, les matériaux et les services, chacun pour une valeur de cinquante pour cent (50 %) de la valeur de la soumission.

La Municipalité se réserve le droit de faire exécuter les travaux en entier ou en partie et ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers le ou les soumissionnaires.

*Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité de Mille-Isles*